

insertion
probation

la
cgt

www.cgtspip.org

FLASH INFO :

**Revalorisation salariale des métiers de
l'accompagnement social, les SPIP en
bénéficieront –ils ?
La CGT IP interpelle la DAP & Matignon**

Le Premier ministre, a annoncé le 18/02/22, une revalorisation salariale de 183 €/mois pour tous les métiers de l'accompagnement social au premier rang desquels les travailleurs sociaux. (lire le communiqué de la CGT Services Publics [ici](#))

Lors du CT central du 22/02/22, la Direction de la PJJ aurait confirmé que les personnels de la PJJ seront bien concernés et percevront un « Complément de Traitement Indiciaire ».

La CGT IP a donc légitimement, lors du CT SPIP du 24 février 2022, interpellé la DAP quant à l'octroi de cette revalorisation financière aux personnels des SPIP.

L'Administration, n'ayant visiblement pas connaissance de l'information et n'ayant donc à ce jour rien porté pour que ses agents perçoivent cette prime, « va se renseigner ».

La CGT IP n'étant en rien convaincue d'une volonté de la DAP de porter avec force cette demande, va donc en parallèle saisir jusqu'au plus haut niveau de l'État pour que les professionnels exerçant en SPIP perçoivent aussi cette légitime revalorisation en leur qualité de travailleurs sociaux et métiers de l'accompagnement social.

Le rattachement des personnels d'insertion et de probation à la filière socio-éducative de la fonction publique a été pérennisé avec la réforme statutaire de 2018 et le passage en catégorie A, ou encore l'affirmation dans le décret statutaire de « l'expertise en matière d'accompagnement socio-éducatif » des CPIP. De même ce rattachement n'a souffert d'aucune remise en cause par la DAP quand il s'est agi de geler la réforme statutaire des CPIP par parallélisme, à l'époque, avec le gel du PPCR de la filière sociale accédant à la catégorie A.

Il doit en être de même aujourd'hui !

Cet ancrage au sein de la filière socio-éducative, l'engagement des personnels des SPIP dans leur métier, auprès de nos publics, y compris au plus fort de la crise sanitaire, rendent inimaginable que nous en soyons écartés !

Cette mesure financière n'a été obtenue qu'au prix de la lutte des personnels de l'accompagnement socio-éducatif.

La CGT IP saura se battre pour que les travailleurs sociaux des SPIP, CPIP et ASS, ne soient pas les oubliés de cette mesure. De la même manière, de par leur appartenance à la filière IP et donc à la filière sociale, les DPIP doivent aussi être concernés.

Nous n'oublions pas que cette mesure financière se doit de concerner l'ensemble des métiers en lien avec l'accompagnement social et donc l'ensemble des personnels exerçant les missions et attributions du SPIP, Pour la CGT IP, ce complément doit également profiter aux personnels administratifs, psychologues en SPIP et référents ou coordinateurs culturels.

Nous demandons donc que des mesures financières similaires leur soient, sans délai, également accordées.

La CGT Insertion Probation

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/>